

**Bureau du 21 mai 2007**

**Décision n° B-2007-5232**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Autorisation donnée à l'Opac de Villeurbanne de dépôt d'une demande de permis de construire précaire concernant des terrains communautaires situés 7 ter et 9, rue Vert Buisson**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Unité patrimoine

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire de terrains situés à Villeurbanne, cadastrés sous les numéros 73 et 74 de la section AO et d'une superficie couvrant 515 mètres carrés environ.

La ville de Villeurbanne, dans le cadre du projet de relogement des familles des gens du voyage sédentarisés du terrain Paulette Cornu, sollicite la Communauté urbaine pour mettre à disposition de l'Opac de Villeurbanne le terrain communautaire situé 7 ter et 9, rue du Vert Buisson à Villeurbanne.

Avant que ne soient définies les modalités de mise à disposition de ces biens, il conviendrait, d'ores et déjà, que l'Opac de Villeurbanne puisse déposer une demande de permis de construire précaire sur ledit terrain ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Autorise** l'Opac de Villeurbanne à déposer une demande de permis de construire précaire sur les terrains communautaires situés 7 ter et 9, rue du Vert Buisson à Villeurbanne et cadastrés sous les numéros 73 et 74 de la section AO.

Cette autorisation ne permet pas de commencer les travaux, ni ne préjuge de la décision qui sera prise concernant cette mise à disposition.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,